



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-ET-UN DECEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **15 décembre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2023-80

Vote d'un tarif facturé à l'auteur des faits pour l'enlèvement des dépôts de déchets non conformes aux consignes de tri par les services techniques communaux.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir un tarif pour l'enlèvement des dépôts de déchets non conformes aux consignes de tri par les services techniques communaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dépôts de déchets par les usagers n'est pas toujours réalisé en conformité avec les consignes de tri existantes, contraignant certaines fois les services techniques communaux à intervenir en lieu et place des agents de la communauté de Communes, ces derniers n'étant pas autorisés à effectuer le ramassage dans pareils cas.

Après discussion entre les membres du Conseil municipal, il est proposé en cas d'enlèvement des dépôts par les services techniques, de transmettre un titre de recette de 250 € à l'auteur des faits lorsque celui-ci est connu. Cette somme viendra en compensation des frais engagés au titre de l'intervention des services techniques (mobilisation des agents, utilisation de matériel, traitement des déchets).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer un tarif de 250 € pour l'enlèvement des dépôts de déchets non conformes aux consignes de tri par les services techniques communaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Régis COQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Régis Coquet', written over a horizontal line.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231221-DE2023-80-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023